



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°37 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni à Chambon sur Lac, sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames SAVOLDELLI Florence, MABRU Michelle Monsieur DUBOURG Sébastien,
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbelex	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 32

Pouvoirs : Mme MONESTIER Séverine à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Monsieur EYRAGNE Jean-Marc

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, BOISSARD Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Budget Annexe Atelier Relais – Clôture comptable

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- VU le Contrat Administratif de Crédit-Bail immobilier signé le 4 Février 2004 et son avenant signé le 27 Février 2008 ;
- VU la délibération n° 3 / 2019 en date du 7 Février 2019 autorisant la vente à la SARL GARAGE DE BESSE de l'Atelier Relais à la fin du crédit-bail ;
- VU la délibération n° 24 / 2021 en date du 9 Mars 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais ;
- VU la délibération n° 30 / 2021 en date du 9 Mars 2021 approuvant le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Atelier Relais ;
- VU l'avis du Comptable public ;

Considérant que tous les loyers du crédit-bail ont été réglé par l'entreprise SARL GARAGE DE BESSE, locataire de l'Atelier Relais ;

Considérant que l'acte de levée d'option en exécution d'un contrat de crédit-bail a été établi par Maître Bernadette CHANET-FENIES en date du 22 Avril 2020 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a consenti en 2004 à la SARL GARAGE DE BESSE un contrat de Crédit-Bail immobilier portant sur l'Atelier Relais situé sur la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE correspondant en un terrain cadastré ZM 158 et ZM 159 d'une superficie de 1 394 m², de constructions comprenant un bâtiment à usage artisanal de 480 m², des parkings extérieurs et voies de circulation.

Monsieur le Président explique qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de un euro, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat. Cette levée d'option a été enregistrée par Maître CHANET-FENIES en date du 22 Avril 2020.

Le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 ayant tous les deux été approuvés par l'Assemblée, Monsieur le Président propose de procéder à la clôture définitive du Budget Annexe Atelier Relais au 1^{er} Avril 2021 puisqu'il n'est plus actif, et de mettre par là-même un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui était en vigueur depuis sa création.

Monsieur le Président précise qu'une fois les dernières écritures d'ordre non budgétaires passées, le Comptable Public intégrera dans le Budget Principal les excédents ou les déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de procéder à la clôture définitive eu Budget Annexe Atelier Relais au 1^{er} Avril 2021 ;
- DECIDE de mettre un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- DECIDE d'intégrer au Budget Principal les excédents ou déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;
- AUTORISE le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables d'ordre non budgétaires de clôture.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

